

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté de Promulgation n° 273-228-1915 abrogeant en ce qui concerne la glycérine, les dispositions de l'arrêté du 24 Février 1915.

n° 273-228-1915

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
8 octobre 1915

Numéro JO  
n° 228 du 31/10/1915

Date du numéro  
31 octobre 1915

### VISAS

**Vu** l'ordonnance organique du 18 Septembre 1844 rendue applicable à la Colonie par décret du 18 Juin 1884

**Vu** le câblogramme du Ministre des Colonies du 21 Septembre 1915, N° 167 prescrivant la promulgation dans la Colonie de l'arrêté ministériel du 15 Septembre 1915 et abrogeant, en ce qui concerne la glycérine les dispositions de l'arrêté du 21 Février 1915

**Vu** le texte dudit arrêté inséré au Journal Officiel de la République française du 17 Septembre 1915.

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

Est promulgué dans la Colonie, pour y être exécuté selon ses forme et teneur, l'arrêté ministériel du 15 Septembre 1915 abrogeant, en ce qui concerne la glycérine, les dispositions de arrêté du 24 Février 1915.

#### Art. 2

Le présent arrêté sera communiqué pour exécution, enregistré, affiché et publié partout où besoin sera.

**P. SIMONI.**